



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais d'hospitalisation

Question écrite n° 54616

### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les possibilités actuelles de traitement de la maladie de Parkinson. A ce jour, près de 1 200 patients atteints de cette maladie seraient dans l'attente d'une intervention chirurgicale leur permettant de recouvrer leur autonomie. Or, seuls onze hôpitaux seraient à même de procéder à ces interventions, avec une capacité totale de 230 opérations annuelles, ce qui implique un délai d'attente moyen de cinq ans par malade. Ces délais sont extrêmement longs et condamnent les malades atteints de la maladie de Parkinson à devenir grabataires, faute de pouvoir être opérés à temps. Il lui demande par conséquent quelles mesures elle compte prendre afin de réduire ces délais d'attente.

### Texte de la réponse

L'intervention neurochirurgicale de pose d'un dispositif implantable destiné à la stimulation cérébrale profonde constitue une méthode innovante susceptible d'améliorer la condition de personnes atteintes de certaines formes cliniques de la maladie de Parkinson. Cette nouvelle technique neurochirurgicale est susceptible d'apporter des bénéfices chez certains des malades dont l'état général est encore relativement bien conservé, mais qui ont épuisé les possibilités offertes par les traitements pharmacologiques actuels. Cependant il s'agit d'interventions hautement spécialisées qui ne peuvent être réalisées que dans des centres performants associant des neurochirurgiens, des neurologues, des neurophysiologistes et des radiologues. Le dernier bilan comparatif portant sur le nombre total de patients parkinsoniens appareillés au cours d'une année entre mai 1999 et mai 2000 montre que la France arrive en tête des pays européens, devançant l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. Dans notre pays, quatre établissements ont mené à bien le plus grand nombre d'implantations de neuro-stimulateurs, le groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et le centre hospitalier Henri-Mondor qui appartiennent à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, ainsi que les centres hospitaliers et universitaires de Grenoble et de Lille. Si la phase de recherche clinique a permis de valider la technique chirurgicale, il convient maintenant d'en évaluer l'impact médico-économique. Pour conduire cette évaluation, 6 millions de francs ont été accordés en 1999 à ces établissements. Ces crédits ont été portés à 10 millions de francs en l'an 2000 pour le traitement de nouveaux patients. Pour conforter ces activités nouvelles, il a été décidé d'intégrer ces crédits en 2001 dans la base budgétaire des établissements précités, afin de favoriser notamment l'achat d'un plus grand nombre de neuro-stimulateurs et de contribuer au renforcement du personnel médical concerné. De plus, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, le Gouvernement va étudier la possibilité d'allouer de nouveaux crédits au profit d'autres établissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 54616

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : santé et handicapés

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 décembre 2000, page 6831

**Réponse publiée le** : 7 mai 2001, page 2738